

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 5579

présenté par

Mme Lasserre et Mme Mette

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 56, insérer l'article suivant:**

Avant le titre I^{er} du livre I^{er} de la partie législative du code rural et de la pêche maritime, il est inséré un titre préliminaire ainsi rédigé :

« *Titre préliminaire*

« *Principes généraux*

« *Art. L. 111. – Les terres agricoles sont placées sous la sauvegarde de la Nation, sans préjudice des titres, droits et usages collectifs et particuliers.*

« *Sont reconnus d'intérêt général la mise en valeur et la protection de ces espaces ainsi que la reconquête du foncier agricole. »*

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mettre les terres agricoles sous la sauvegarde de la Nation pour les faire bénéficier d'une protection similaire à celle reconnue aux forêts françaises, car le meilleur moyen de lutter contre l'artificialisation restera toujours de renforcer la protection des espaces naturels agricoles et forestiers.